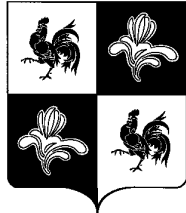


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 mai 2010

---

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

---

**BULLETIN**  
**DES**  
**QUESTIONS ET DES REPONSES**

**SOMMAIRE**

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

**Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle  
des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe**

L'absentéisme des fonctionnaires au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 35 de M. Vincent De Wolf) .....	4
Le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française (n° 40 de Mme Françoise Schepmans) .....	4

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT  
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

**Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis**

Les budgets initiatives (n° 38 de M. Serge de Patoul) .....	5
Les marchés publics éthiques et durables (n° 41 de Mme Françoise Schepmans) .....	6

**Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe**

L'intégration de la personne handicapée au sein de ses départements (n° 32 de M. Vincent De Wolf) .....	8
Le recours par les juges de la jeunesse aux structures ambulatoires au bénéfice de jeunes en proie à des problèmes familiaux et d'adolescence (n° 42 de Mme Caroline Persoons) .....	7

**La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck**

L'intégration de la personne handicapée au sein de ses départements (n° 32 de M. Vincent De Wolf) .....	9
Les projets de répit (n° 34 de Mme Caroline Persoons) .....	9
Le fonctionnement de l'Interface Grande Dépendance (n° 39 de Mme Fatiha Saïdi).....	11

**Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir**

La STIB et les offres de Bruxelles Formation (n° 31 de Mme Françoise Schepmans) .....	15
L'audimat de Télé-Bruxelles (n° 33 de Mme Isabelle Molenberg).....	15
L'évaluation du dispositif de validation des compétences (n° 36 de M. Ahmed Mouhssin) .....	16
La validation des compétences (n° 37 de M. Ahmed El Khannouss).....	19

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,  
M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 35 de M. Vincent De Wolf du  
11 mars 2010 :**

*L'absentéisme des fonctionnaires au sein de l'administration de la Commission communautaire française.*

Soucieux du bon fonctionnement de nos institutions, j'aimerais connaître le taux d'absentéisme au sein de l'administration de la Cocof. Au niveau fédéral, il est apparu que durant l'année 2009, l'absentéisme pour raisons médicales a été de 5,65 % dans la fonction publique fédérale administrative. En octobre 2009, lors du pic de grippe H1N1 en Belgique, on a enregistré 6,74 % d'absentéisme pour causes médicales

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais donc connaître le taux d'absentéisme pour raisons médicales des fonctionnaires de l'administration de la Cocof. Je vous saurai, par conséquent, gré de répondre aux questions suivantes :

- Quel a été le taux moyen d'absentéisme dans nos institutions durant l'année 2009 ?

- La grippe H1N1 a-t-elle eu un impact significatif sur ce taux d'absentéisme durant le quatrième trimestre de l'année 2009 ?

- Par ailleurs, quel a été le taux moyen d'absentéisme pour cause d'accidents de travail ?

**Question n° 40 de Mme Françoise Schepmans  
du 29 mars 2010 :**

*Le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française.*

L'accord de majorité stipule qu'un plan de modernisation sera soumis au Collège au début de l'année 2010, afin de proposer des pistes portant notamment sur la simplification administrative, l'informatique et la transversalité des missions. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir où en est exactement ce dossier, si une date a déjà été définie quant à sa présentation aux députés et quels sont déjà les grands axes qui semblent être incontournables.

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,  
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET  
DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

**Question n° 38 de M. Serge de Patoul du  
15 mars 2010 :**

*Les budgets initiatives.*

Le budgets initiatives sont une composante importante de la politique menée par notre institution en matière de santé. De nombreuses initiatives sont ainsi soutenues par ce biais.

Si je m'en réfère au programme justificatif du budget, on y lit que « *ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française* ». Il s'agit donc d'un outil qui se veut flexible et à même de répondre rapidement à certaines demandes d'associations.

Au budget 2010, le crédit alloué était ainsi de 824.000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

Une lecture sur plusieurs années des associations subventionnées via cet article budgétaire laisse cependant apparaître que de nombreuses associations qui recevaient un subside « initiatives » en 2005 étaient toujours sur cette même liste en 2009.

Plus précisément, il ressort de ces données que sur les 49 associations qui ont reçu un budget en 2005, 33 d'entre elles en recevaient toujours un en 2009. Pour 31 d'entre elles, la différence entre le montant reçu en 2005 et celui reçu en 2009 est inférieur à 5 %.

A côté de cela, il y a 21 associations qui, sur la période donnée, sont devenues bénéficiaires de cette manne.

On pourrait bien entendu en déduire que ces associations ont, chaque année, proposé un projet différent. Mais, dans cette hypothèse il reste à expliquer pourquoi les montants accordés restent constants sur la même période.

Dans le cadre de mon intervention, je souhaiterais dès lors mieux cerner ces budgets initiatives. Quelle est la nature exacte des projets ainsi soutenus ? Ceux-ci varient-ils au fil des ans ?

Je souhaiterais également savoir dans quelle mesure il ne serait pas envisageable de pérenniser certains de ces financements dans la mesure où il apparaîtrait que ce sont les mêmes projets qui sont soutenus depuis plusieurs années.

Une telle démarche permettrait, à n'en pas douter, de clarifier les choses et d'offrir des garanties supplémentaires aux associations.

**Réponse :**

Votre demande concerne plus précisément les initiatives en matière de santé. Je vous invite donc à vous adresser au Ministre Benoît Cerexhe, mon collègue compétent pour ce secteur.

Cependant, de manière plus générale, vous soulevez la possibilité de pérenniser certains de ces financements lorsque les projets soutenus demeurent identiques d'année en année. Dans l'absolu, cette piste semble intéressante à étudier, dans la mesure où, comme vous le soulignez, elle pourrait apporter des garanties supplémentaires aux associations qui utilisent, dans la plupart des cas, ces subventions pour payer des salaires. Ainsi, un tel mécanisme pourrait permettre aux associations de se consacrer davantage à leurs projets plutôt qu'à la quête de moyens financiers. Cela contribuerait également à l'indépendance des associations vis-à-vis du monde politique, telle que suggérée notamment par la Charte associative.

Toutefois, dans ce type de démarches, il me semble que plusieurs autres points d'attention doivent également guider notre action.

Tout d'abord, il convient de permettre le dynamisme des projets associatifs, en leur permettant d'évoluer, voire même de prendre d'autres directions, en fonction de l'évolution des besoins sociaux. Une subvention figée peut parfois constituer un frein.

Par ailleurs, en tant que ministre du Budget, je me dois de rester attentif au principe d'annuité budgétaire : les enveloppes des différentes politiques sociales d'une année (et *a fortiori* d'une législature)

ne sont pas nécessairement celles des années suivantes.

Dans un contexte difficile pour le budget de la Commission communautaire française, il m'importe également de veiller à ce que les moyens alloués aux associations laissent une marge de manœuvre aux choix politiques effectués lors de la confection des budgets ultérieurs. Il convient d'éviter de freiner de nouveaux projets, qu'ils soient lancés par des associations habituellement soutenues ou par de nouvelles structures.

**Question n° 41 de Mme Françoise Schepmans du 29 mars 2010 :**

*Les marchés publics éthiques et durables.*

L'accord de majorité stipule que « *le Collège orientera la majeure partie des marchés publics financés et cofinancés par la Cocof vers des marchés publics durables en mobilisant l'administration et l'OIP dans des plans d'achats durables* ». Afin de compléter mon information, pourriez-vous me dire quelles suites concrètes ont été données à cet engagement ? Existe-t-il des statistiques globales sur les marchés qui ont été attribués, vers quels acteurs et ce, sur la base de quels plans spécifiques ?

**Réponse :**

Je remercie Madame la Députée pour ses questions relatives aux marchés publics éthiques et durables.

Les législations relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ont connu des évolutions importantes du point de vue de l'intégration de critères environnementaux notamment.

Les dispositions originelles prohibaient toute disposition de nature à enfreindre le principe de la libre concurrence qui sous-tend toute la législation européenne, elle-même inspirée des contraintes imposées par l'organisation mondiale du commerce. Au fil des années, ces législations ont évolué et tendent, sous certaines conditions, à autoriser l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Cette évolution a été prise en compte au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Différents marchés de fournitures (fournitures d'économat pour l'administration centrale, c'est-à-dire fournitures de papeterie, cartouches d'encre, enveloppes, etc.) et de travaux (pose de panneaux solaires au bâtiment 18 en construction, rénovation de la toiture du bâtiment abritant l'institut MEURICE) ont inclus des critères d'ordre environnementaux et constituent quelques exemples qui traduisent les évolutions de la législation en la matière.

Afin de systématiser ces pratiques, j'ai demandé aux services de l'administration de me faire des propositions concrètes qui devraient aboutir dans les prochains mois.

Enfin, il n'existe actuellement aucune statistique globale quant à l'attribution des marchés ou le type d'acteur concerné.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,  
M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 32 de M. Vincent De Wolf du 15 février 2010 :**

*L'intégration de la personne handicapée au sein de ses départements.*

Il est fondamental que les autorités ainsi que l'administration régionale reflètent au mieux les réalités sociologiques de la société bruxelloise. Dans ce cadre, indépendamment des initiatives qui sont prises en vue d'accueillir au sein des départements administratifs des agents de diverses origines, je souhaite mieux percevoir quels sont les efforts de terrain que vous accomplissez au quotidien au bénéfice de l'intégration de la personne moins valide.

Dans ce cadre, il est important que les différentes entités jouent un rôle moteur en donnant l'exemple aux employeurs privés.

Pour ce qui concerne le nombre de moins-valides actifs dans vos départements :

- Pourriez-vous me communiquer le nombre ainsi que le pourcentage de personnes moins-valides qui travaillent dans Les départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?
- Pour chacun de ces départements, qu'en est-il de l'évolution de ces données depuis 2004 ?
- Quels sont les types d'emplois occupés par les personnes concernées ?
- Qu'en est-il de la nature de leur contrat de travail ?
- Quelles mesures spécifiques auriez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour relever ce pourcentage ?
- Quels sont vos objectifs chiffrés pour le terme de la législature ?
- Pourriez-vous également préciser si des moins-valides sont recrutés au sein de votre cabinet ministériel ?
- Disposez-vous de crédits spécifiques visant à pouvoir adapter certains postes de travail aux personnes moins-valides ? Dans l'affirmative, combien de postes ont pu être adaptés depuis votre entrée en fonction au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?

**Réponse :**

Voir la réponse de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.

**Question n° 42 de Mme Caroline Persoons du 30 mars 2010 :**

*Le recours par les juges de la jeunesse aux structures ambulatoires au bénéfice de jeunes en proie à des problèmes familiaux et d'adolescence.*

Les juges de la jeunesse expriment régulièrement des demandes afin que les hôpitaux bruxellois puissent ouvrir des lits psychiatriques pour y recevoir des adolescents en crise ou en difficulté.

Les hôpitaux de manière générale sont toutefois réticents à répondre positivement à cette demande. En effet, parmi ces jeunes, beaucoup ne sont pas à proprement parler malades mais sont confrontés à des problèmes familiaux qui les déstabilisent profondément.

Cette demande des juges viserait essentiellement à dédoubler les structures de l'aide à la jeunesse assez insuffisantes.

En Région bruxelloise, depuis plusieurs années, un effort important a été consenti pour créer et renforcer les structures ambulatoires : services de santé mentale, services sociaux de quartier, centre de service global, maisons médicales, ...

Il apparaît que les juges ne font que rarement appel à ces structures ambulatoires :

Certes, il ne peut être envisagé que les juges délèguent des prises en charge aux dites structures. Néanmoins, il serait opportun que ceux-ci connaissent mieux leur existence et leurs missions et aient ainsi une concertation avec ces structures, afin d'organiser la prise en charge parmi ces jeunes, de ceux qui sont confrontés plus à des problèmes familiaux et d'adolescence que psychiatriques.

En conséquence, Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir si des mesures existent afin de mieux faire connaître l'existence de ces structures ambulatoires auprès des juridictions de la jeunesse ? Existe-t-il des contacts réguliers ?

**Réponse :**

Une des conditions de succès d'une politique de santé est la qualité, la fiabilité et la pertinence de l'information transmise aux professionnels et à la population. Celle-ci, si l'on veut qu'elle participe à la prise en charge de sa santé et de son bien-être, doit avoir accès, de façon régulière et continue, à de l'information disponible à proximité.

Plusieurs outils d'information ont ainsi vu le jour et notamment :

## 1) Les cahiers de la santé

La publication de ces cahiers a pour objectif d'informer le réseau socio-sanitaire de thématiques touchant au domaine de la santé. Cet outil est destiné à ouvrir des débats, à confronter des opinions différentes, bref à créer de la citoyenneté. Il permet également de sauvegarder la mémoire du secteur de la santé. Cet outil permet la diffusion de recherches, d'études et d'actes de colloques réalisés par les associations.

## 2) Les plaquettes

Plusieurs plaquettes relatives aux compétences santé de la Commission Communautaire Française ont été publiées et notamment « Les Services de santé mentale », « Les Maisons médicales », « Les Services actifs en matière de toxicomanies », « Les Lieux de rencontre Enfants Parents », « Les Activités artistiques pour enfants hospitalisés ».

Plusieurs plaquettes thématiques ont été réalisées : « Accès aux Soins de Santé », « Santé Lo-

gement », « Santé Travail », « Le Diabète », « Aux Prises avec l'Emprise Sectaire ».

## 3) Les dépliants

Trois dépliants ont été édités. Le premier concerne le « Fonds de Participation pour les habitants dans le domaine de la santé », le deuxième traite de « L'Aide Juridique de première ligne en Région de Bruxelles-Capitale », le troisième porte sur « Le Piercing-Tatouage ».

## 4) Le périodique Bruxelles-Santé

Ce périodique trimestriel est édité par l'ASBL « Question Santé ». Les objectifs rédactionnels portent notamment sur la valorisation des actions des acteurs de la santé, sur l'échange des pratiques mises en œuvre pour la promotion de la santé; sur le développement de la connaissance de l'état de santé de la population bruxelloise, ... 34 numéros ont été publiés à ce jour, ainsi que 6 numéros spéciaux.

La politique d'information de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé est très variée et rencontre un vif succès auprès des professionnels et de la population.

Les clients qui sollicitent le plus pour recevoir les publications de la Commission communautaire française sont les Mutuelles, les CPAS, l'INAMI, les écoles d'infirmières et d'assistants sociaux, la Faculté de médecine de l'ULB, les Centres locaux de promotion de la santé, ...

Comme d'autres professionnels, les juridictions de la jeunesse ont accès à ces publications, il n'y a cependant pas de contacts réguliers.



LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,  
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 32 de M. Vincent De Wolf du 15 février 2010 :**

*L'intégration de la personne handicapée au sein de ses départements.*

Il est fondamental que les autorités ainsi que l'administration régionale reflètent au mieux les réalités sociologiques de la société bruxelloise. Dans ce cadre, indépendamment des initiatives qui sont prises en vue d'accueillir au sein des départements administratifs des agents de diverses origines, je souhaite mieux percevoir quels sont les efforts de terrain que vous accomplissez au quotidien au bénéfice de l'intégration de la personne moins valide.

Dans ce cadre, il est important que les différentes entités jouent un rôle moteur en donnant l'exemple aux employeurs privés.

Pour ce qui concerne le nombre de moins-valides actifs dans vos départements :

- Pourriez-vous me communiquer le nombre ainsi que le pourcentage de personnes moins-valides qui travaillent dans Les départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?
- Pour chacun de ces départements, qu'en est-il de l'évolution de ces données depuis 2004 ?
- Quels sont les types d'emplois occupés par les personnes concernées ?
- Qu'en est-il de la nature de leur contrat de travail ?
- Quelles mesures spécifiques auriez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour relever ce pourcentage ?
- Quels sont vos objectifs chiffrés pour le terme de la législature ?
- Pourriez-vous également préciser si des moins-valides sont recrutés au sein de votre cabinet ministériel ?
- Disposez-vous de crédits spécifiques visant à pouvoir adapter certains postes de travail aux personnes moins-valides ? Dans l'affirmative, combien de postes ont pu être adaptés depuis votre entrée en fonction au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?

**Réponse :**

En fonction des données à ma disposition, il y a 18 personnes handicapées (sur 397 agents) reconnues qui travaillent à la Cocof soit 4,5 %. Plus particulièrement, au service des Prestations individuelles du service PHARE, il y en a 6 sur 31 agents soit 19,35 %.

Sur les 18 agents, 10 sont statutaires et 8 contractuels (dont un mi-temps). Le niveau d'emploi de ces personnes est : 2 de niveau 1, 5 de niveau 2+, 2 de niveau 2 et 9 de niveau 3. Il y a 14 postes administratifs, 1 paramédical et 3 ouvriers.

Depuis 2004, il y en a eu une augmentation de 4 emplois soit une augmentation de 28,6 %.

Un projet d'arrêté prévoyant l'obligation d'engager ou de recruter 5 % de personnes handicapées à la Cocof est en préparation et devrait bientôt être présenté au Collège. A la différence de ce qui se passe dans les autres instances, cet arrêté devrait fixer non un quota de personnes handicapées mais un pourcentage à l'engagement ou au recrutement. Ceci permet de garder une dynamique et le nombre de travailleurs handicapés à la Cocof devrait petit à petit augmenter.

Veillez également noter que concernant l'adaptation du poste de travail, il existe dans le budget du service à gestion séparée du service PHARE une allocation de base relative aux aides à l'emploi qui comprend les interventions dans l'adaptation de postes de travail. Toutefois, à la Cocof, ces adaptations sont prises en charge par le budget Cocof. Les types d'adaptations sont principalement de l'ordre de matériel informatique comme des logiciels et écrans spécifiques.

**Question n° 34 de Mme Caroline Persoons du 9 mars 2010 :**

*Les projets de répit.*

L'offre de services de répit pour les parents d'un enfant en situation de handicap est une nécessité comme cela a régulièrement été souligné au sein de notre assemblée.

Pour offrir un tel service sur le territoire de la Région bruxelloise, différentes associations sont subsidiées. Cela concerne, plus particulièrement,

l'article budgétaire 8.02.11, « dépenses relatives à la création de places et au projet de répit pour les familles en attente de places ». Pour 2010, le budget affecté est de 340.000 €, alors qu'il était par ailleurs de 75.000 € à l'ajusté 2009, et de 700.009 € à l'initial 2009.

Comme cela a été explicité lors des discussions budgétaires, un transfert d'une partie de cette somme a été opéré vers l'article budgétaire 8.02.08 « subventions aux centres de Jour et aux centres d'hébergement », pour financer les modifications d'agrément des centres augmentant leur nombre de places, et l'article 8.02.03, « subventions aux services d'accompagnement », pour pérenniser les missions de répit au sein des services d'accompagnement.

Afin d'y voir plus clair, je souhaiterais demander à Madame la Ministre quels sont les associations et projets concernant le répit qui ont été subsidiés dans le cadre de ces différents articles budgétaires, et ce pour les trois dernières années ? En outre, pourriez-vous indiquer la répartition des montants ?

Enfin, des données peuvent-elles déjà être communiquées pour ce qui concerne 2010 ?

#### Réponse :

Vous m'interrogez sur les projets de répit initiés et de créations de places depuis 2007, veuillez dès lors prendre connaissance des éléments suivants.

En 2007, l'allocation 8.02.11 n'existait pas encore. Toutefois, cette année là, une subvention de 300.000 € a été octroyée à l'ASBL « ACSEH » au départ de l'allocation de base 8.03.01 « Initiatives » pour développer l'offre de répit destinée aux adultes handicapés identifiés par le service grande dépendance. Cette subvention couvrait la période du 15 décembre 2007 au 14 décembre 2008.

Les projets retenus suite à un appel à propositions ont été :

- l'ASBL « AP3 » a pu offrir des prestations supplémentaires d'extra-sitting et développer des ateliers répit en journée;
- l'ASBL « Sapham » a également pu développer des ateliers répit en journée;
- l'ASBL « Susa » a pour sa part développé des activités de soutien à l'intégration d'adultes autistes dans des ateliers proposés par divers opérateurs.

En 2008, cette subvention a été renouvelée pour un montant de 240.000 €, cette fois-ci au départ de la nouvelle AB 8.02.11. Les projets retenus suite à un appel à projets ont été :

- l'ASBL « Triangle Bruxelles » pour un projet de garde d'enfants polyhandicapés;
- l'ASBL « les Tof-Services » pour des ateliers de répit;
- l'ASBL « La Vague » pour octroyer du répit aux familles d'enfants et d'adultes polyhandicapés par un accueil familial de minimum 1 nuit par mois;
- l'ASBL « Afrahm » pour une aide éducative à domicile pour accompagner les personnes handicapées en famille.

En 2009, une subvention de 310.000 € a été accordée à l'ASBL « Les Briques du GAMP » pour couvrir des activités de répit durant la période du 15 décembre 2009 au 14 décembre 2010. Les réponses à l'appel à projets sont actuellement examinées par le Comité de sélection institué dans ce but.

En outre, pour cette même année 2009, deux autres subventions ont été accordées :

- 14.200 € à l'ASBL « Triangle Bruxelles » pour la création d'un service de halte garderie;
- 95.000 € à l'ASBL « l'Afrahm » pour aider et accompagner la personne handicapée et sa famille à préparer l'avenir pour quand les parents ne seront plus là et pour assurer le suivi de la personne handicapée mentale après le décès de ses parents.

De plus, notez qu'au cours de l'année 2009, divers services d'accompagnement qui assuraient ces missions de répit se sont vus agréés :

- l'ASBL « les Tof-services » en tant que service d'accompagnement pour personnes polyhandicapées avec la mission complémentaire extra-sitting et la mission complémentaire « organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance »;
- l'ASBL « Sapham, pour la mission complémentaire « organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance »;
- l'ASBL « Susa Bruxelles » pour la mission complémentaire « support aux situations critiques ».

Ces missions étaient précédemment subsidiées soit sur la ligne budgétaire en initiatives, soit sur la ligne budgétaire 8.02.11, maintenant, elles le sont à partir de l'AB 8.02.03 « subventions aux services d'accompagnement ».

Mais aussi, en 2008, un montant de 294.000,00 € a été transféré de l'AB 8.02.11 vers l'AB 8.02.08. La même opération a été renouvelée en 2009 pour 58.000,00 €. Cela a permis la création de places supplémentaires en centres de jour et d'hébergement

Ont ainsi obtenu une augmentation de leur capacité agréée comme suit :

Le Grain	Centre jour pour adultes	+ 5 places
Hama 1	Centre d'hébergement pour adultes	+ 1 place
Hama 3	Centre d'hébergement pour adultes	+ 2 places dont 1 de court séjour
Centre Amaud Fralteur	Centre d'hébergement pour enfants	+ 1 place de court séjour
IRAHM	Centre d'hébergement pour enfants	+ 1 place de court séjour
Foyer Aurore	Centre d'hébergement pour adultes	+ 3 places

**Question n° 39 de Mme Fatiha Saïdi du 18 mars 2010 :**

*Le fonctionnement de l'Interface Grande Dépendance.*

Dans le cadre de mon interpellation du 4 décembre 2009, relative au manque de places dans les centres de jours et d'hébergement, j'évoquais l'Interface Grande Dépendance (IGD).

Ce projet, institutionnalisé depuis 2009 et évoqué dans l'accord de Gouvernement, m'était jusqu'alors relativement inconnu. Aussi, je vous interrogeais, entre autres, sur les missions et le rôle de l'IGD dans l'attribution de places de grande dépendance. Votre réponse faisait le point sur la politique menée en matière de création de places mais laissait néanmoins une partie de mes interrogations en suspens. Or, après rencontre avec le secteur, il m'est apparu que l'IGD est en réalité un montage compliqué et que certains points, plus techniques, demandent des éclaircissements.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, je vous adresse les questions suivantes :

- Pouvez-vous me transmettre les arrêtés relatifs à la création et à l'institutionnalisation de l'Interface Grande Dépendance ?
- Pouvez-vous me transmettre les conventions de collaborations existantes ?
- Pouvez-vous me donner les informations relatives aux personnes engagées quant :
  - A leur nombre ?
  - Le statut de chacune d'elles ?
- Un rapport d'activité de l'interface est-il disponible ?
  - Si, oui pouvez-vous me le communiquer ?
  - Si non, quand une évaluation est-elle prévue ?

**Réponse :**

Veillez trouver ci-après les documents demandés :

- l'arrêté créant l'Interface Grande Dépendance;
- la convention de collaboration entre le service PHARE et l'ASBL « Les Briques du Gamp ».

Dans le cadre de l'article 8 de l'arrêté 2009-266, veuillez noter que l'ASBL « Les Briques du Gamp » a engagé deux personnes sous contrat d'employé pour une durée déterminée couvrant la période de l'octroi d'une subvention. L'une est psychologue et assure principalement le travail de terrain, l'autre est licenciée en travail social, assurant principalement la coordination du travail de l'équipe, la mise en évidence des sujets de réflexions à développer, le développement de travail en réseau et le rapport d'activités.

La remise du rapport d'activité de l'interface est prévue dans le courant du mois de mai 2010.

La coordination se réunit quasi chaque mois afin d'évaluer le travail réalisé.

**Annexes***Annexe 1*

*Arrêté 2009/266 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'Interface Grande Dépendance*

Le Collège,

Vu les articles 128, 138, et 178 de la Constitution coordonnée par la loi du 17 février 1994;

Vu le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et plus particulièrement son article 3;

Vu l'accord du Membre du Collège en charge du budget;

Vu l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé du 18 février 2009;

Considérant la nécessité d'avoir une meilleure connaissance des besoins des personnes en situation de grande dépendance et d'une adéquation des réponses;

Sur proposition de la Ministre, Membre du Collège en charge de la Politique d'Aide aux personnes handicapées;

Après délibération,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>*

Au sens du présent arrêté, il faut entendre par :

1. Conseil consultatif : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé – section personnes handicapées;
2. Collège : le Collège de Commission communautaire française;
3. Service Phare : le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de la Commission communautaire française;
4. Interface : Interface Grande Dépendance;
5. Ministre compétent : Membre du Collège en charge de la Politique d'Aide aux personnes handicapées;
6. Observatoire : Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise;
7. Coordination : Coordination grande dépendance.

*Article 2*

Il est créé une interface grande dépendance ayant pour objectif de contribuer à une augmentation, à une diversification et à une meilleure adéquation des réponses aux besoins des personnes (adultes et enfants) en situation de grande dépendance et ce, en lien avec les familles et les professionnels concernés.

*Article 3*

L'interface a pour missions de :

1. coordonner la gestion de la liste des personnes de grande dépendance ne trouvant pas de réponse suffisante ou satisfaisante à leurs besoins et analyser ces besoins;
2. soutenir les personnes et leurs familles lorsqu'aucune aide ne leur est apportée et qu'elles ne sont pas suivies par un service d'accompagnement, en vue de passer le relais aux services existants si une demande d'aide est exprimée;
3. mener une réflexion large et structurée sur les solutions à développer à court, moyen et à long terme;
4. promouvoir le travail en réseau et la transversalité des secteurs (secteur spécialisé pour les personnes handicapées, secteur des soins de santé,

secteur de la santé mentale, services psychosociaux destinés à la population générale, secteur de l'aide et des soins à domicile, ...);

5. promouvoir et soutenir les démarches de formation en lien avec l'accompagnement et l'accueil des personnes de grande dépendance;
6. rédiger un rapport d'activités à destination du Collège et du Conseil Consultatif.

*Article 4*

L'Interface est constituée d'une « cellule » grande dépendance et d'une « coordination » grande dépendance.

*Article 5*

La cellule grande dépendance, telle que prévue dans l'arrêté 2008/1339 du Collège fixant la structure des services du Collège, est chargée de la mise en œuvre des missions telles que prévues à l'article 3.

*Article 6*

Un organe de coordination appelé « coordination grande dépendance » est chargé du suivi de cette mise en œuvre.

*Article 7*

La coordination est composée du Directeur d'administration du Service bruxellois francophone des personnes handicapées ou de son délégué et d'un représentant du dit service, de deux représentants du Ministre compétent, de deux représentants de fédérations patronales désignés par le Conseil consultatif, de deux représentants d'associations de parents ou d'usagers désignés par le Conseil consultatif, de deux experts désignés par le Ministre compétent et des experts extérieurs.

*Article 8*

Dans le cadre de ses missions, le Collège ou le Ministre compétent peut, sur avis de la Commission, octroyer des subventions ou recourir à des experts extérieurs à charge du budget spécifique 8.02.10.

*Article 9*

La coordination est chargée d'élaborer annuellement un rapport d'activités qu'il transmet avant le 30 juin au Collège et au Conseil consultatif.

*Article 10*

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2009

Par le Collège,

Président du Collège,

Benoît CEREXHE

Membre du Collège en charge de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées,

Evelyne HUYTEBROECK

*Annexe 2*

*Convention de collaboration*

Entre le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (service Phare), faisant partie des Services de la Commission communautaire française, sis 42 rue des Palais à 1030 Bruxelles, représenté par Mr. Patrick Debouverie, Administrateur général, d'une part,

et l'ASBL « Les Briques du Gamp » représentée par Madame Cinzia Agoni-Tolfo, Présidente, sise Clos du Bergoje 20 à 1160 Bruxelles, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup>*

*Objet*

La présente convention vise à déterminer le mode d'échange de données entre le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le personnel de l'Interface grande dépendance mis à la disposition du dit Service par l'ASBL « Les Briques du Gamp » conformément aux arrêtés 2009/518 et 2009/266 du Collège de la Commission communautaire française.

*Article 2*

*Mode d'échange des données*

§ 1<sup>er</sup>. – Pour remplir les missions décrites à l'article 3 de l'arrêté 2009/266 précité, l'ASBL « Les Briques du Gamp », employeur, met des personnes à la disposition du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

§ 2. – Les personnes mises à disposition ont accès, dans le cadre de leurs mission, à la banque de données de l'administration et aux dossiers individuels.

§ 3. – Les personnes mises à disposition peuvent légitimement prendre contact avec les personnes handicapées et leur entourage.

§ 4. – Les personnes mises à disposition ne peuvent en aucun cas supprimer des données existantes dans les dossiers ou dans la banque des données. Elles peuvent en ajouter, s'il échet, après accord préalable des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

§ 5. – Les personnes mises à disposition sont tenues au secret professionnel, à la plus stricte confidentialité et au respect du principe légal de neutralité.

### *Article 3*

La présente convention entre en vigueur le 30 avril 2009 et s'achève le 30 avril 2010.

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2009 en autant d'exemplaires que de parties.

P. DEBOUVERIE

C. AGONI-TOLFO

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,  
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,  
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
M. EMIR KIR

**Question n° 31 de Mme Françoise Schepmans  
du 3 février 2010 :**

*La STIB et les offres de Bruxelles Formation.*

Afin de compléter mon information sur la manière dont Bruxelles Formation contribue à ce que des Bruxellois trouvent un emploi auprès de la STIB, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est actuellement le nombre de formations dispensées par l'opérateur Cocof et qui se rapprochent directement des besoins de la société régionale de transport ?
- Combien de personnes ont suivi ces offres de stages qualifiants en 2008 et en 2009 ? De ces totaux, avez-vous des informations sur celles et ceux qui ont obtenu un emploi à la STIB ?
- Dans le cadre du récent accord de collaboration aux métiers des transports publics, signé entre Bruxelles Formation, le VDAB et la STIB, quel est exactement le nombre de stagiaires qui sera pris en charge par l'opérateur Cocof en 2010 ? A titre de comparaison, combien seront accompagnés par le VDAB ?

**Réponse :**

Vous me demandez en premier lieu le nombre de formations dispensées par Bruxelles Formation et qui se rapprochent des besoins de la STIB. Une dizaine de formations mènent à des fonctions présentes à la STIB. Les formations suivantes sont plus particulièrement recherchées par la STIB : électromécanicien, électricien industriel, mécanicien de maintenance, chauffeur, soudeur.

Vous me questionnez ensuite sur les résultats des collaborations actuelles. Pour rappel, l'accord entre la STIB et Bruxelles Formation a été signé fin 2009, il est donc normal que les réalisations aillent croissant en 2010, notamment en fonction des besoins et demandes de la STIB.

Parmi les projets déjà prévus, on peut relever :

- des formations de demandeurs d'emploi comme chauffeurs de bus qui seront ensuite intégrés au sein de la STIB via le dispositif de Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI-E) qui allie contrat de formation (de perfectionnement dans le milieu de travail) et contrat d'emploi à du-

rée déterminée (de la même durée que le contrat de formation) ou indéterminée : un module pour 13 stagiaires est en cours;

- des stages de fin de formation pour des stagiaires de Bruxelles Formation dans des métiers techniques (électromécanicien par exemple) : cette formule concerne, pour l'heure, 6 stagiaires;
- des formations de recyclage pour des travailleurs de la STIB : 21 personnes ont déjà été identifiées.

Pour la suite de l'année 2010, des contacts ont lieu pour collaborer au cas par cas, tel que prévu dans l'accord de collaboration, Un projet de formation de conductrices de bus est également en discussion.

Enfin, s'agissant des chiffres du *Regionale Dienst Brussel* du VDAB, je vous invite à vous adresser à la STIB ou au Ministre flamand de l'Emploi et de la Formation car ils ne nous sont pas communiqués. Il s'agit en effet de deux accords de collaboration distincts que la STIB a conclu avec Bruxelles Formation, d'une part, pour les demandeurs d'emploi ainsi que les travailleurs francophones, et le VDAB, d'autre part, pour les demandeurs d'emploi et travailleurs néerlandophones.

**Question n° 33 de Mme Isabelle Molenberg du  
4 mars 2010 :**

*L'audimat de Télé-Bruxelles.*

Lors des dernières discussions budgétaires au sein du Parlement francophone bruxellois, on a eu l'occasion d'aborder la question des taux d'audience et de l'impact de Télé-Bruxelles.

Vous reconnaissiez ne pas disposer de statistiques d'audience fiables pour Télé-Bruxelles et aviez annoncé vouloir mettre en place un nouveau dispositif permettant de mesurer l'audience réelle de cette télévision locale.

Où en est ce dispositif ? Avez-vous pris des initiatives en ce sens ?

Dans la négative, quand comptez-vous mettre en place ce dispositif ?

**Réponse :**

Vous m'interrogez sur la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de mesurer l'audience réelle de Télé-Bruxelles.

Afin de disposer d'un outil permettant de juger de l'adhésion du public à leurs programmes, les chaînes locales font appel depuis quelques années à un institut de sondage, TNS Média (groupe Dimarso) pour une enquête d'audience. Pour en couvrir le coût, les 12 télévisions locales, s'associent, ainsi que, jusqu'à présent, la régie publicitaire TV One qui commercialise leur espace national.

Le dernier sondage a été réalisé en 2007. En effet, depuis l'entrée dans la crise économique qui touche très durement le secteur publicitaire, certaines TVL ont préféré postposer les frais de l'étude, et la régie TV One a donné son renom aux TVL. Il en résulte qu'aucun chiffre crédible et récent n'est disponible, ce que Télé-Bruxelles déplore.

Le conseil d'administration de la Fédération des télévisions locales a récemment marqué son désir de financer une nouvelle étude en février 2010.

Cette étude sur l'audience de Télé-Bruxelles et des 12 télévisions locales wallonnes est actuellement en cours. Elle est réalisée par la société Research Solution qui a remporté l'appel d'offre lancé par la Fédération des télévisions locales pour la réalisation d'une évaluation annuelle pendant une période de trois ans. Les résultats de cette étude devraient être disponibles à la fin du mois d'avril.

Les résultats de ce sondage d'audience constitueront une aide précieuse pour les gestionnaires de la chaîne. Toutefois il convient de rappeler ici que l'audience n'est certes pas la seule mesure de résultat d'une télévision de service public : son évaluation se fait sur l'exécution de ses missions de service public et aucun objectif d'audience n'est inscrit dans son contrat de gestion. Télé-Bruxelles doit pouvoir continuer à travailler pour l'intérêt général, sans cette fameuse dictature de l'audience dont on dénonce si souvent les effets pervers sur les programmes de télévision.

**Question n° 36 de M. Ahmed Mouhssin du 15 mars 2010 :**

*L'évaluation du dispositif de validation des compétences.*

De nombreux citoyens ont appris un métier en travaillant dans l'entreprise familiale ou par le biais d'un loisir ou d'une activité bénévole. Ces personnes ont dès lors acquis un savoir faire mais pas de certification qui permette de le valoriser dans le cadre

de la recherche d'un emploi ou pour l'accès à une formation.

Un dispositif de validation des compétences a donc été adopté par un décret du 7 novembre 2003 portant assentiment de l'accord de coopération entre Cocof, Communauté française et Région wallonne afin de permettre à toute personne de plus de 18 ans de faire reconnaître, si elle le souhaite, ses compétences de manière officielle.

Le dispositif prévoit l'obtention d'un titre de compétence attestant de la maîtrise d'une partie de métier. La titre de compétence est délivré après réussite, dans un centre agréé, d'une épreuve de validation, sous la forme de reconstitution de la situation professionnelle réelle.

Malgré son intérêt, ce dispositif est malheureusement peu connu, la Cocof a-t-elle organisé des campagnes pour informer les bénéficiaire potentiels ?

Disposez-vous des chiffres du nombre de bruxellois qui ont bénéficié d'une validation de compétence ?

Bruxelles Formation Bureau & Services est agréé comme centre de validation des compétences pour le métier d'aide comptable. Combien de personnes ont reçu un titre de compétences et en quel année ?

Bruxelles Formation Construction est agréé comme centre de validation des compétences pour le métier de Maçon / Installateur sanitaire / Carreleur / Installateur électricien résidentiel. Combien de personnes ont reçu un titre de compétences et en quel année ?

Pourriez-vous me faire savoir le nombre de personnes ayant eu accès aux formations organisées par les organismes publics lorsque les compétences visées par le titre constituent une condition d'accès à ces formations ?

Bruxelles formation a-t-elle pour projet de se faire agréer pour d'autres métiers ? Existe-t-il des partenariats entre les CPAS bruxellois et les centres de validation des compétences de Bruxelles Formation ?

La validation de compétence est un outil qui peut permettre d'avoir une vision claire des compétences dans le cadre d'un plan de formation. La validation de compétence offre la possibilité d'alléger les parcours de formation par l'obtention de dispenses. Pourriez-vous nous dire quels sont les dispenses auxquelles donne droit « Le titre de compétence » ?

Disposez-vous de chiffres concernant l'utilisation du dispositif par les personnes d'origine étrangère ?

Qu'en est-il de l'accès au dispositif pour les demandeurs d'asiles ?



**Réponse :**

En réponse à la question relative à la promotion du dispositif de validation des compétences, il est à signaler que la Cocof comme telle n'organise pas de campagne. Mais, bien sûr, le Consortium de validation des compétences organise la promotion du dispositif qui vise l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Trois types de publics sont distingués à travers les outils de communication qu'il développe : les conseillers en orientation, les acteurs de l'entreprise et le grand public. La stratégie de communication vise en priorité les conseillers en orientation. Outre les supports techniques (de type guides méthodologiques, folders, etc.), la diffusion de l'information s'organise via le site internet ([www.validationdescompetences.be](http://www.validationdescompetences.be)) qui permet aux conseillers d'avoir accès à une information complète ainsi qu'à un descriptif de l'offre de validation intégrant un agenda actualisé des sessions. En outre, le Consortium programme régulièrement des séances d'information à l'intention de ce public. En 2009, plus de 150 conseillers bruxellois ont eu accès à une ½ journée d'information et question-réponse.

On notera encore que les centres de validation et leurs partenaires institutionnels assurent une large diffusion de l'information. Je pense ici, par exemple, à Bruxelles Formation qui informe régulièrement les demandeurs d'emploi sur les épreuves organisées via Carrefour Formation, porte d'entrée principale en cette matière du fait de son rôle en matière d'information. Je mentionnerai aussi à ce sujet la collaboration existante entre l'institut et Actiris pour l'organisation de campagnes ciblées vers un métier ou une famille de métiers et pour lesquels un certain nombre de demandeurs d'emploi ont marqué leur intérêt ou possèdent une expérience professionnelle.

On notera encore à ce sujet que la valorisation de la validation et du titre de compétence auprès des acteurs de l'entreprise est réalisée en collaboration avec les secteurs professionnels engagés dans le dispositif de validation. Les initiatives sont aujourd'hui plus nombreuses, mais pas nécessairement sur la place bruxelloise.

Enfin, une campagne visant le « grand public » (Métro et DH) a pu être organisée début 2010 via un subside spécifique de la Communauté française.

Au sujet de la seconde question relative au nombre de Bruxellois ayant bénéficié d'une validation des compétences, le tableau ci-dessous fournit une vue synthétique du nombre d'épreuves réalisées dans les centres de validation de compétences bruxellois agréés.

## Centres bruxellois / année

	2005	2006	2007	2008	2009	Total
BruxForm Bureau & Services	0	13	40	47	12	112
BruxForm Construction	4	19	16	33	50	122
BruxForm Industrie	0	0	0	0	6	6
BruxForm IRISTECH	0	0	2	2	1	5
Gentre EPS BFO	0	0	0	0	69	69
EFPME Bruxelles	0	0	6	26	47	79
EPS Bruxelles	0	10	23	27	85	145
EPS Métiers bouche	0	0	0	0	4	4
...	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>42</b>	<b>87</b>	<b>135</b>	<b>274</b>	<b>542</b>

En 2009, Bruxelles Formation a réalisé :

- 12 épreuves pour le métier d'aide comptable. 7 titres ont été délivrés.
- 11 épreuves pour le métier de maçon. 1 seul titre a été délivré.
- 27 épreuves pour le métier de carreleur. 7 titres ont été délivrés.
- 3 épreuves pour le métier d'installateur sanitaire. 1 titre a été délivré.
- 4 épreuves pour le métier d'installateur électricien résidentiel; 1 titre délivré.

En 2008, 33 épreuves ont été réalisées par le centre de validation construction de Bruxelles Formation et 47 épreuves ont été menées par le centre de validation Bureau et Services de Bruxelles Formation. Pour les années antérieures, le tableau ci-dessus donne les informations.

Au sujet de l'accès aux formations organisées par les organismes publics, jusqu'à ce jour, aucun candidat ayant reçu le titre de compétence n'a bénéficié d'un accès à une formation pour laquelle ce titre est un pré-requis. Il n'y a pas eu de demande en ce sens à Bruxelles Formation.

Sur la question de nouveaux projets de validation, Bruxelles Formation prépare actuellement l'agrément pour le métier d'installateur électricien industriel de son Centre de Validation Industrie. Par ailleurs, il élabore des partenariats nécessaires à la demande d'agrément pour les métiers de :

- technicien PC/réseaux. Une convention avec le Centre de référence Evoliris aux fins de créer le Centre de validation bruxellois des métiers TIC est en voie de finalisation;

- magasinier-cariste. Bruxelles Formation travaillera probablement avec le Centre de référence des secteurs de la logistique à la validation de ce métier;
- et, enfin, le métier d'opérateur call-center. La recherche de partenaires potentiels est en cours.

Par ailleurs, Bruxelles Formation réfléchit actuellement à la mise en place de demandes d'agrément pour les métiers d'employé des services commerciaux, installateur électricien tertiaire, agent d'accueil, monteur en chauffage central. Si cela aboutit positivement, la validation de ces métiers serait en place en 2011.

En réponse à votre question sur l'éventualité d'un partenariat entre les Centres de validation des compétences de Bruxelles Formation et les CPAS bruxellois, je vous répondrai que le Consortium (dont Bruxelles Formation est membre) se réunit régulièrement depuis quelques mois avec les CPAS afin d'organiser l'information auprès des agents d'insertion; de développer des partenariats avec les centres de validation et d'intégrer la validation des compétences dans la méthodologie du bilan socio-professionnel utilisée lorsque cela est pertinent pour le projet du stagiaire. Lorsque cette réflexion aura abouti, des partenariats seront alors établis dans ce cadre méthodologique.

En matière de dispenses accordées suite à l'obtention d'un titre de compétence, on notera qu'un important travail d'articulation entre l'offre de formation des opérateurs et les titres de compétence du Consortium est développé de manière à permettre à la fois la reprise d'une formation et des dispenses dans ces parcours de formation, les compétences maîtrisées ne devant plus être enseignées ce qui allège les parcours de formation pour les stagiaires.

Sur la base des éléments qui sont progressivement transmis au Consortium par les opérateurs, le courrier d'envoi du titre de compétence sera systématiquement accompagné d'un message renseignant par opérateur la formation rendue accessible par les titres de compétence. Parallèlement, un carnet de dispense sera mis à disposition des conseillers en orientation via le site internet de la validation.

A la question relative à l'utilisation du dispositif par les personnes d'origine étrangère, je rappellerai que le dispositif est accessible à toute personne résidant sur le territoire bruxellois pour autant que ce séjour soit autorisé. On ne recense pas les statuts des personnes en tant que tels tout comme on ne comptabilise pas l'origine étrangère des personnes. En cette matière, vous savez que le débat n'est pas clos en Belgique : on recense la nationalité des personnes, non leur origine.

**Question n° 37 de M. Ahmed El Khannouss du 15 mars 2010 :**

*La validation des compétences.*

Cela fait maintenant près de 10 ans que la réflexion et les pratiques de reconnaissance et de validation des compétences acquises en dehors du milieu scolaire se sont développées, Ceci permet la reconnaissance des compétences acquises par les individus au travers d'expériences de vie quotidienne, de vie professionnelle ou de formation professionnelle ou encore de faire valider les connaissances acquises à l'étranger.

De ce que je peux constater sur le terrain, de nombreuses personnes ont acquis des compétences à l'étranger et ont tout intérêt à les faire valider. Ce qui devrait leur permettre de rechercher un emploi en rapport avec leurs qualifications réelles plutôt que d'exercer des métiers de « dépannage ».

A Bruxelles, il existe 9 centres de validation de compétences dans lesquels on peut faire reconnaître ses compétences relatives aux métiers d'aide comptable, de carreleur, installateur sanitaire, maçon, mécanicien d'entretien industriel, d'ouvrier boulanger-pâtissier, d'employé administratif, d'aide ménagère.

Il s'agit de :

- Bruxelles Formation Bureaux et Services (métier : aide comptable)
- Centre de validation des compétences de l'enseignement de promotion sociale de Bruxelles (métier aide comptable)
- Bruxelles Formation construction (métiers : carreleur-carreleuse, installateur(trice) sanitaire, maçon, installateur électricien résidentiel)
- Iris tech+ (métier : mécanicien d'entretien industriel)
- Formation PME Infac-Infobo
- Bruxelles Formation industrie (mécanicien d'entretien de voitures et petits utilitaires)
- Centre de Région de Bruxelles-Capitale : métiers de bouche (métiers : ouvriers boulangers-pâtisseries)
- Centre bruxellois de validation des compétences (métiers : employé administratif)
- Centre bruxellois des compétences de l'enseignement de promotion sociale de Bruxelles Ouest (métier : aide ménagère, assistante ménagère de collectivité)

Si un demandeur d'emploi bruxellois veut faire reconnaître ses compétences dans d'autres domaines, il doit se rendre en dehors de Bruxelles. Ainsi, à titre d'exemple, pour faire valider ses compétences de couvreur, il devra se rendre en Wallonie à Gembloux. Idem pour le métier de monteur de chauffage central ou de frigoriste. Pour le métier de coupeur-désosseur, il devra se rendre à Villers-le-Bouillet. D'après les indications données sur le site de validation des compétences, ces lieux ne semblent accessibles qu'en voiture.

Si je consulte la liste des professions en pénurie, je constate que de nombreux métiers dans le domaine de l'informatique sont cités tels : help desk, webdesigner, technicien de maintenance, gestionnaire de réseau, etc. De nombreux jeunes, passionné d'internet et d'informatique sont de très bons autodidactes, d'autres se forment via la « communauté », d'autres encore prennent des cours on-line. Malheureusement, ces compétences ne sont pas reprises dans la liste des validations possibles. Ceci est d'autant plus malheureux que c'est un domaine pour lequel il n'est pas nécessaire de parfaitement connaître une des 2 langues nationales.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les métiers qui ont le + de succès en terme de reconnaissance ?
- Quelles est la proportion d'hommes et de femmes qui font valider leurs compétences et dans quels domaines ?
- Combien de Bruxellois se rendent en Wallonie pour faire valider leurs compétences et quelles compétences ? Quelle est la part de demandeurs d'emploi ? Demandeurs d'emploi étrangers ?

- Y-a-t-il des incitants spécifiques pour que les demandeurs d'emploi bruxellois fassent valider leurs compétences, surtout lorsqu'ils doivent se rendre en dehors de Bruxelles ?
- Les métiers de l'informatique qui sont des métiers en pénurie ne pourraient-ils pas faire partie des compétences à valider ?

#### Réponse :

Les questions posées sont importantes et je désire qu'un bon monitoring du dispositif soit mis en place. C'est là un des objectifs poursuivis par le Consortium de validation des compétences. Je dois dès lors vous signaler que, jusqu'au début de cette année, les statistiques disponibles ne permettent pas de fournir de manière approfondie les réponses à vos questions. J'espère bien être en mesure de le faire à court terme. En effet, une application de gestion des données a été développée dans le courant de l'année 2009 par le Consortium. Les acteurs des centres de validation ont été formés à l'utilisation de cette plate-forme qui est en fonctionnement depuis le mois de janvier 2010.

Si les données actuelles ne permettent pas de sérier le nombre d'hommes et de femmes ou encore le nombre de Bruxellois ayant participé à une épreuve en Wallonie, les informations disponibles permettent néanmoins de quantifier le « succès » relatif de certains métiers. N'oublions cependant pas que le développement des épreuves est lié à la définition progressive des métiers.

Le tableau ci-dessous vous fournit une vision des métiers pour lesquels 30 épreuves au moins ont été réalisées en 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009
Aide-comptable	48	162	224	367	371
Employé administratif	/	/	/	105	252
Aide-ménagère . . . .	/	14	172	165	252
Coiffeur	/	/	2	9	77
Installateur électricien résidentiel	/	/	/	/	44
Carreleur	/	/	9	30	40
Installateur sanitaire	/	13	24	37	34
Monteur en chauffage central	/	/	/	/	32
Monteur frigoriste	/	/	/	43	30

/ = métier pas encore en « production ».

Jusqu'à présent, il n'y a pas d'incitants particuliers pour inciter les demandeurs d'emploi à participer à une épreuve de validation des compétences, cette dernière étant à considérer d'abord comme un outil de formation parmi d'autres. Mais la question est en débat au sein du Consortium et j'y accorderai une attention particulière.

En réponse à la dernière question, les métiers de l'informatique font partie des chantiers de développement actuels à Bruxelles. En effet, Bruxelles Formation élabore actuellement un partenariat avec le Centre de référence Evoliris pour le métier de Technicien PC réseau. Une convention avec le Centre de référence est ainsi en voie de finalisation aux fins de créant le Centre de validation bruxellois des métiers TIC.





